

Salaires minimums par (sous-)commission paritaire

Commission paritaire 1180019: specialites alimentaires, aliments de regime, produits pour entremets et desserts, essences et extraits, specialites alimentaires, cafes solubles, bouillons concentres, potages et preparations diverses

En vigueur au 01/01/2010 (Dernière actualisation de la page 01/01/2010)

Ce sous-secteur n'est pas une Sous-commission paritaire officielle (SCP). Cependant, les données de salaire ci-dessous sont reprises dans les CCT's sectorielles de la Commission paritaire officielle (CP 118).

Les entreprises peuvent reporter l'application dans leur entreprise de l'augmentation des salaires horaires minimums du 01/01/2010 jusqu'au 1er janvier 2011, moyennant une cct d'entreprise conclue au plus tard le 30 juin 2009.

1. SALAIRES HORAIRES: AUTRES QUE LES ETUDIANTS

1.1. ANCIENNETE (mois): 0

La catégorie XII n'est pas applicable pour les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, potages et préparations diverses

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.58	11.30
II	11.86	11.61
III	12.13	11.85
IV	12.43	12.16
V	12.74	12.41
VI	13.02	12.75
VII	13.34	13.05
VIII	13.60	13.30
IX	13.91	13.56
X	14.23	13.93
XI	14.55	14.20
XII	14.85	14.51

1.2. ANCIENNETE (mois): 6

La catégorie XII n'est pas applicable pour les entreprises de fabrication de bouillons concentrés, potages et préparations diverses

Catégorie	Régime horaire (sur base hebdomadaire)	
	37h	38h
I	11.97	11.68
II	12.28	12.01
III	12.52	12.27
IV	12.87	12.57

V	13.15	12.85
VI	13.48	13.16
VII	13.77	13.49
VIII	14.06	13.73
IX	14.37	14.03
X	14.70	14.39
XI	15.04	14.68
XII	15.35	15.00

2. SALAIRES HORAIRE: ETUDIANTS

Age	
18 et plus	90%
17	80%
16	70%
15	60%